



Port de Montréal
Port of Montreal

Le 8 décembre 2003

December 8, 2003

LETTRE CIRCULAIRE 2003-11

CIRCULAR LETTER 2003-11

Objet : Amarrage et déversement de la neige

Subject: Berthing and snow dumping

Nous désirons rappeler aux opérateurs de terminaux que, pour des raisons opérationnelles, environnementales et de sécurité à la navigation, le déversement de la neige dans le fleuve et les bassins du port est strictement interdit.

We wish to advise all terminal operators that, for operational, environmental and navigational safety reasons, the dumping of snow in the river and basins is strictly prohibited.

De plus, les agents des navires doivent vérifier auprès de leurs opérateurs de terminaux les conditions de glace le long du quai où l'amarrage est projeté afin de savoir si la glace doit être brisée et d'y donner suite, si nécessaire. Le déglçage des quais est aux frais des armateurs.

Ships' agents must also review with their terminal operator(s) the ice conditions of the berth where they intend to dock their vessel, in order to determine whether ice should be broken, and to have this done if necessary. Icebreaking is at the ship owner's expense.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Yours truly,

Vice-président, opérations, et capitaine du port,

Jean-Luc Bédard
Vice-President, Operations, and Harbour Master

SR/jb

S:\CAPITAIN\LTCIRCUL\2003\11 Amarrage et deversement neige.doc

Canada